

Extrait du registre des délibérations

Séance du 22 Mai 2014

L'an 2014 et le 22 Mai à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du conseil sous la présidence de TRUONG Grégory, Maire.

Présents : M. TRUONG Grégory, Maire, Mmes : CLOUET Monique, DEVIE Noëlle, FÉVRY Maryvonne, LACAILLE Adeline, MANAND Christiane, POCQUAT Sophie, TIRTAINE Brigitte, VALLI Sophie, MM : CANDILLON Stéphane, DRUART Jean-Marie, DUMAY Hervé, MAUGUET Quentin, PINNETERRE Jean-Luc, ROSSATO Yannick

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 15

Date de la convocation : 15/05/2014

Date d'affichage : 16/05/2014

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture des Ardennes

le : 28/05/2014

et publication ou notification

du :

A été nommé(e) secrétaire : M. MAUGUET Quentin

Objet des délibérations

SOMMAIRE

- 2014-051 - Subventions aux associations - 2014
- 2014-052 - Subvention au Football Club de Rimogne - 2014
- 2014-053 - Subvention à l'association Cochonnet de la Rimogneuse - 2014
- 2014-054 - Subvention à l'Harmonie municipale - 2014
- 2014-055 - Subvention à Joue aux verdous - 2014
- 2014-056 - Subventions aux associations extérieures - 2014
- 2014-057 - Subvention au Centre Communal d'Action Sociale - 2014
- 2014-058 - Avenant n° 1 - Travaux de voirie - assainissement - réseaux Maison de Santé Pluridisciplinaire et Zone d'Activités
- 2014-059 - Organisation des rythmes scolaires et des temps d'activités périscolaires pour l'année 2014
- 2014-060 - Création d'un emploi saisonnier CAE/CUI à temps non complet

réf : 2014-051 - Subventions aux associations - 2014

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L 2321-1,

Considérant l'importance pour la vie locale de l'apport et du rôle des associations,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité de verser aux associations pour l'exercice 2014 les subventions telles que figurant ci-dessous :

- | | |
|------------------|---------|
| • FJEP | 2 200 € |
| • AJ08 JUDO CLUB | 1 500 € |

• LA DESIRÉE	250 €
• ARAC	200 €
• QUESTIONS POUR UN CHAMPION	580 €
• RALLYE AUTO CLUB	150 €
• USEP les Verdous	600 €
• FCPE PARENTS D'ELEVES	500 €
• COOPERATIVE MATERNELLE BISTON	1 200 €
• COOPERATIVE PRIMAIRE DESPLOUS	1 500 €
• COMITE DES FÊTES	5 400 €

Dit que les inscriptions budgétaires nécessaires au paiement figurent au budget primitif de l'exercice 2014

Rappelle que le versement de toutes les subventions ne peut être effectué que sur un compte ouvert au nom de l'association.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2014-052 - Subvention au Football Club de Rimogne - 2014

Madame MANAND ne prend pas part au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L 2321-1,

Considérant l'importance pour la vie locale de l'apport et du rôle des associations,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Décide à la majorité de verser au Football Club de Rimogne pour l'exercice 2014 une subvention d'un montant de 1 500 €.

Dit que les inscriptions budgétaires nécessaires au paiement figurent au budget primitif de l'exercice 2014.

Rappelle que le versement de toutes les subventions ne peut être effectué que sur un compte ouvert au nom de l'association.

A la majorité (pour : 11 contre : 3 abstentions : 0)

réf : 2014-053 - Subvention à l'association Cochonnet de la Rimogneuse - 2014

Monsieur DRUART ne prend pas part au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L 2321-1,

Considérant l'importance pour la vie locale de l'apport et du rôle des associations,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité de verser au Cochonnet de la Rimogneuse pour l'exercice 2014 une subvention d'un montant de 900 €.

Dit que les inscriptions budgétaires nécessaires au paiement figurent au budget primitif de l'exercice 2014.

Rappelle que le versement de toutes les subventions ne peut être effectué que sur un compte ouvert au nom de l'association.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2014-054 - Subvention à l'Harmonie municipale - 2014

Monsieur DRUART ne prend pas part au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L 2321-1,

Considérant l'importance pour la vie locale de l'apport et du rôle des associations,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Décide à la majorité de verser à l'Harmonie municipale pour l'exercice 2014 une subvention d'un montant de 700 €.

Dit que les inscriptions budgétaires nécessaires au paiement figurent au budget primitif de

l'exercice 2014.

Rappelle que le versement de toutes les subventions ne peut être effectué que sur un compte ouvert au nom de l'association.

A la majorité (pour : 11 contre : 3 abstentions : 0)

réf : 2014-055 - Subvention à Joue aux verdous - 2014

Monsieur CANDILLON ne prend pas part au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L 2321-1,
Considérant l'importance pour la vie locale de l'apport et du rôle des associations,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité de verser à Joue aux verdous pour l'exercice 2014 une subvention d'un montant de 450 €.

Dit que les inscriptions budgétaires nécessaires au paiement figurent au budget primitif de l'exercice 2014.

Rappelle que le versement de toutes les subventions ne peut être effectué que sur un compte ouvert au nom de l'association.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2014-056 - Subventions aux associations extérieures - 2014

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-289 et L 2321-1,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité de verser aux associations extérieures de la commune de Rimogne pour l'exercice 2014 les subventions telles que figurant ci dessous :

- SYNDICAT ELEVAGE BOVIN 100 €
- LIGUE CONTRE LE CANCER 300 €
- ACADEMIE ELODIE TANSKI 200 €

Dit que les inscriptions budgétaires nécessaires au paiement figurent au budget primitif de l'exercice 2014

Rappelle que le versement de toutes les subventions ne peut être effectué que sur un compte ouvert au nom de l'association.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2014-057 - Subvention au Centre Communal d'Action Sociale - 2014

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L 2321-1,
Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité de verser au CCAS de la commune de Rimogne pour l'exercice 2014 une subvention de 9 000 euros.

Dit que les inscriptions budgétaires nécessaires au paiement figurent au budget primitif de l'exercice 2014.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2014-058 - Avenant n° 1 - Travaux de voirie - assainissement - réseaux Maison de Santé Pluridisciplinaire et Zone d'Activité

Monsieur DRUART, Maire-adjoint aux travaux fait part des évolutions et adaptations nécessaires à apporter au chantier de travaux de voirie assainissement, réseaux autour de la maison de santé pluridisciplinaire et de la zone d'activités. Il détaille la proposition d'avenant dans le cadre du lot n°1 du marché passé avec l'entreprise RICHARD. Cet avenant porte sur la réalisation de travaux supplémentaires liés à la viabilisation des terrains dans la zone d'activités, à l'aménagement de la rue Pasteur et d'un arrêt de bus pour un montant de 46 729.80 € TTC.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité d'autoriser le maire à signer l'avenant n° 1 du marché "Travaux de Voirie - Assainissement - Réseaux Maison de Santé Pluridisciplinaire et Zone d'Activités" pour un montant de 46 729.80 € TTC.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2014-059 - Organisation des rythmes scolaires et des temps d'activités périscolaires pour l'année 2014

Le Maire fait part au conseil municipal de la possibilité donnée par le gouvernement de procéder à des aménagements dans l'organisation des Temps d'activités périscolaires, pour la rentrée 2014-2015. Toutefois suite à la réunion du Comité de Pilotage du 21 mai 2014 et du bilan du sondage réalisé auprès des parents, il ressort que dans l'intérêt des enfants il est préférable de maintenir l'organisation actuelle.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité de maintenir pour la rentrée 2014-2015 l'organisation actuelle des temps d'activités périscolaires réparties sur 4 jours, les après-midi entre 15h30 (ou 15h45) et 16h30.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2014-060 - Création d'un emploi saisonnier CAE/CUI à temps non complet

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité de créer un emploi non permanent d'agent technique sous contrat CAE/CUI pour une période de 6 mois à 30/35ème, à compter du 1er juillet 2014.
Autorise le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

En mairie, le 28/05/2014
Le Maire
Grégory TRUONG

